

De Dix huit mai, an mil huit cent quarante-six, à deux heures du soir.
 ACTE DE NAISSANCE de Marius Joseph Reboul
 né à la Gai-de le vingt-neuf de courant, à deux heures du soir, fils de Jean Joseph Reboul, propriétaire cultivateur, et de Marie Adelaide Brauchau, âgée de vingt-neuf ans, domiciliée à la Gai-de.

N° 27

Reboul.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe Masculin.
 Sur la déclaration à moi faite par le D^r Jean Joseph Reboul, pour le
enfant âgé de quatre ans, profession de propriétaire cultivateur
 domicilié à la Gai-de.

Premier témoin, Pierre Reboul âgé de vingt quatre ans,
 profession de cultivateur domicilié à la Gai-de.
 Second témoin, Philippe Pata âgé de vingt deux ans,
 profession de Mercenaire domicilié à la Gai-de.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Jean François des Biquets, Maire de la
Municipalité de la Gai-de remplissant les fonctions d'Officier public; et
 lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé
Mari, a l'exception du Premier témoin qui a été se faire se faire se faire

Reboul

Pata

Angu

De Dix huit mai, an mil huit cent quarante-six, à deux heures du soir.
 ACTE DE NAISSANCE de Augustin Jean Joseph Reynaud
 né à la Gai-de le vingt-neuf de courant, à deux heures du soir, fils de Augustin Jean Joseph Reynaud, propriétaire cultivateur, et de Marie Anne Marie Claire Reynaud, âgée de vingt-neuf ans, domiciliée à la Gai-de.

N° 28

Reynaud.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe Masculin.
 Sur la déclaration à moi faite par le D^r Augustin Jean Joseph Reynaud,
pour le enfant âgé de quatre ans, profession de cultivateur
 domicilié à la Gai-de.

Premier témoin, Jean Joseph Reynaud âgé de vingt deux ans,
 profession de propriétaire domicilié à la Gai-de.
 Second témoin, Jean Jean Reynaud âgé de vingt deux ans,
 profession de Mercenaire domicilié à la Gai-de.

CONSTATÉ suivant la loi, par moi Jean François des Biquets, Maire de la
Municipalité de la Gai-de remplissant les fonctions d'Officier public; et
 lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé
Mari, a l'exception du Premier témoin qui a été se faire se faire se faire

Maire

Reynaud

Angu

De Dix huit mai, an mil huit cent quarante-six, à deux heures du soir.
 ACTE DE NAISSANCE de Marius Eugène Bortone
 né à la Gai-de le vingt-neuf de courant, à deux heures du soir, fils de Joseph Bortone, propriétaire cultivateur, et de Marie Adelaide Brauchau, âgée de vingt-neuf ans, domiciliée à la Gai-de.

N° 29

Bortone

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe Masculin.
 Sur la déclaration à moi faite par le D^r Joseph Bortone, pour le
enfant âgé de quatre ans, profession de propriétaire
 domicilié à la Gai-de.

Premier témoin, Pierre Bortone âgé de vingt deux ans,
 profession de propriétaire domicilié à la Gai-de.
 Second témoin, Eugène Bortone âgé de vingt deux ans,
 profession de Mercenaire domicilié à la Gai-de.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Jean François des Biquets, Maire de la
Municipalité de la Gai-de remplissant les fonctions d'Officier public; et
 lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé
Mari, a l'exception du Premier témoin qui a été se faire se faire se faire

Bortone

Bortone

Angu

De Dix huit mai, an mil huit cent quarante-six, à deux heures du soir.
 ACTE DE NAISSANCE de Augustin Philomena Girard
 né à la Gai-de le vingt-neuf de courant, à deux heures du soir, fils de Zacharie Philomena Alexandre Girard, propriétaire cultivateur, et de Marie Eugène Bortone, âgée de vingt-neuf ans, domiciliée à la Gai-de.

N° 30

Girard.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe Masculin.
 Sur la déclaration à moi faite par le D^r Zacharie Philomena Alexandre Girard,
pour le enfant âgé de quatre ans, profession de cultivateur
 domicilié à la Gai-de.

Premier témoin, Zacharie Girard âgé de vingt deux ans,
 profession de propriétaire domicilié à la Gai-de.
 Second témoin, Jean Jean Girard âgé de vingt deux ans,
 profession de Mercenaire domicilié à la Gai-de.

CONSTATÉ suivant la loi, par moi Jean François des Biquets, Maire de la
Municipalité de la Gai-de remplissant les fonctions d'Officier public; et
 lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé
Mari, a l'exception du Premier témoin qui a été se faire se faire se faire

Girard

Girard

Angu